

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 834

1^{er} septembre 2005

SOMMAIRE

Acadia Capital Holding S.A., Luxembourg	39988	INSA, International Share Holding S.A., Luxembourg	40026
Actias Réassurance S.A., Luxembourg	40000	Institution de la Citoyenneté Européenne à Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	40004
Amicorp Luxembourg S.A., Luxembourg	40022	Koch Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	39993
Andaluz Finance S.A.H.	39992	Lavoisier Holding S.A., Luxembourg	40017
Angel Capital S.A., Luxembourg	39999	Lear East European Operations, S.à r.l., Luxembourg	40024
ARGRE, Argenta Réassurances S.A., Luxembourg	39999	Lear Financial Services (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	40029
Austria Capital Holding S.A., Luxembourg	39990	Lear Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	40030
Barthelme Successeurs, S.à r.l., Contern	40014	Lear West European Operations, S.à r.l., Luxembourg	40032
Bei den Maisercher, S.à r.l., Steinfort	39986	Lireto Invest S.A., Luxembourg	40029
Belgacom Finance S.A., Luxembourg	40006	Lireto Invest S.A., Luxembourg	40029
Bottiglieri International S.A., Luxembourg	39987	Lorflex, S.à r.l., Foetz	39998
Charvent S.A., Luxembourg	39993	Madas, S.à r.l., Luxembourg	40025
Chrysalis S.A., Luxembourg	39992	Miroir Holdings, S.à r.l., Luxembourg	40000
(Le) Comitium International S.A., Luxembourg ..	40004	Miroir Holdings, S.à r.l., Luxembourg	40003
Cortenbergh Holding S.A., Luxembourg	39986	Montbrun Group, S.à r.l., Luxembourg	40016
Distri Re S.A., Luxembourg	40005	Oekotec, S.à r.l., Münsbach	39996
DMC, S.à r.l., Luxembourg	39988	Palaco S.A., Luxembourg	40003
Effigi, S.à r.l., Luxembourg	40030	ProLogis France LVI, S.à r.l., Luxembourg	40006
European Logistics Income Venture SCA, Luxembourg	39994	Publismethod Europe, S.à r.l., Luxembourg	40017
F.T. Investment S.A., Luxembourg	40021	Puracap S.A., Luxembourg	40011
Felicity International S.A., Luxembourg	40000	Raiffeisen EU Enlargement Fund Participations Luxembourg S.A., Luxembourg	39991
Fidis, S.à r.l., Luxembourg	40020	Rudolf Steiner-Fonds fir Waldorfpädagogik, Luxembourg	40022
Findi, S.à r.l., Luxembourg	40023	Seed Ventures Partners S.A., Luxembourg	40019
Finorsi S.A., Luxembourg	40011	Shasa, S.à r.l., Luxembourg	40016
Global Water Solutions Limited (Luxembourg Branch), S.à r.l., Münsbach	39998	Société Immobilière du Kiem S.A., Luxembourg ..	39994
GrandVes Invest S.A., Luxembourg	39990	Société Littéraire S.A., Luxembourg	40019
H.O.T. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	40013	Tonic Sector Fund Sicav, Luxembourg	39997
Helvetia Capital Holding S.A., Luxembourg	39991	Top Fashion Concept, S.à r.l., Luxembourg	40032
Hortense S.A., Luxembourg	40019	Tosca Instruments, S.à r.l., Luxembourg	40027
ICA Reinsurance S.A., Luxembourg	40011	Val Paradiso Holding S.A., Luxembourg	39996
ICA Reinsurance S.A., Luxembourg	40011		
IFES, Institut de Formation Economique et Social, Remich	40004		
IFES, Institut de Formation Economique et Social, Remich	40012		
IFES, Institut de Formation Economique et Social, Remich	40013		

BEI DEN MAISERCHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8447 Steinfort, 6, rue des Eglantiers.
R. C. Luxembourg B 89.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03154, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour BEI DEN MAISERCHER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(032345.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

CORTENBERGH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 50.786.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt deux mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Angelo Schenkens, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de FAIRLAND PROPERTY LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à PO Box 3161, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 mars 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ici représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société CORTENBERGH HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, a été constituée suivant acte notarié, en date du 30 mars 1995, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 341 du 25 juillet 1995, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 19 décembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 612 du 19 avril 2002;

- que le capital social de la société CORTENBERGH HOLDING S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale;

- que FAIRLAND PROPERTY LIMITED, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme CORTENBERGH HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que FAIRLAND PROPERTY LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société CORTENBERGH HOLDING S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, vol. 147S, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

G. Lecuit.

(031582.3/220/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

BOTTIGLIERI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 104.366.

L'an deux mille cinq, le premier avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont (ci-après «le mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme BOTTIGLIERI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B numéro 104.366, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 15 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 128 du 11 février 2005, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jean Seckler en date du 31 janvier 2005, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 7 mars 2005; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que le capital social de la société anonyme BOTTIGLIERI INTERNATIONAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à vingt-huit millions cinq cent mille euros (28.500.000,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. Que le conseil d'administration, en sa réunion du 7 mars 2005 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de cinq millions six cent mille euros (5.600.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) à six millions d'euros (6.000.000,- EUR), par la création et l'émission de cinquante-six mille (56.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. Que le conseil d'administration a accepté la souscription des cinquante-six mille (56.000) actions nouvelles par:

a) Monsieur Giuseppe Bottiglieri, armateur, demeurant à I-80059 Torre del Greco (NA), Italie, à concurrence de vingt et un mille trois cent trente-quatre (21.334) actions;

b) Madame Gaetana Cozzolino, dirigeante de société, demeurant à I-80059 Torre del Greco (NA), Italie, à concurrence de dix mille six cent soixante-six (10.666) actions;

c) La société anonyme GRANDVES INVEST S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis, à concurrence de vingt-quatre mille (24.000) actions.

V. Que les cinquante-six mille (56.000) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société anonyme BOTTIGLIERI INTERNATIONAL S.A., prédésignée, de sorte que la somme de cinq millions six cent mille euros (5.600.000,- EUR) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa premier).** Le capital souscrit est fixé à six millions d'euros (6.000.000,- EUR), représenté par soixante mille (60.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille cent euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, G. Lecuit.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2005, vol. 531, fol. 36, case 3. – Reçu 56.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 avril 2005.

J. Seckler.

(030795.3/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

ACADIA CAPITAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 87.400.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 14 janvier 2005, que:

* L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Christian Cade, directeur, ayant son adresse privée au 25, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel, en tant qu'administrateur de la société.

* L'Assemblée décide de nommer administrateur Monsieur Elo Rozencwajg, consultant, ayant son adresse professionnelle au 43, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2007.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030689.3/751/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

DMC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 107.314.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

La société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ayant son siège à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Jean Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme il est dit a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la fourniture de services administratifs et sociaux à d'autres entités juridiques sous quelque forme que ce soit. La société pourra assumer les fonctions d'administrateur ou de gérant d'autres entités juridiques.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de DMC, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par la société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prédésignée. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

2. Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Saliha Boulhais, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. Reiland, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 avril 2005, vol. 431, fol. 19, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 avril 2005.

H. Hellinckx.

(031831.3/242/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

39990

AUSTRIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 84.784.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 14 janvier 2005, que:

* L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Christian Cade, directeur, ayant son adresse privée au 25, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel, en tant qu'administrateur de la société,

* L'Assemblée décide de nommer administrateur Monsieur Elo Rozencwajg, consultant, ayant son adresse professionnelle au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2007.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030690.3/751/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

GrandVes INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 106.631.

L'an deux mille cinq, le premier avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont (ci-après «le mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme GrandVes INVEST, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106.631, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 31 janvier 2005, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 1^{er} mars 2005; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que le capital social de la société anonyme GrandVes INVEST S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. Que le conseil d'administration, en sa réunion du 1^{er} mars 2005 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de trois millions quatre cent cinquante mille euros (3.450.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR), par la création et l'émission de trente-quatre mille cinq cents (34.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. Que le conseil d'administration, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, savoir la société anonyme BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B numéro 7.953.

V. Que les trente-quatre mille cinq cents (34.500) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société anonyme GrandVes INVEST S.A., prédésignée, de sorte que la somme de trois millions quatre cent cinquante mille euros (3.450.000,- EUR) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa premier).** Le capital souscrit est fixé à trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-sept mille huit cents euros.

Dont acte passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, G. Lecuit.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2005, vol. 531, fol. 36, case 4. – Reçu 34.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 avril 2005.

J. Seckler.

(030794.3/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

HELVETIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 67.716.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 14 janvier 2005, que:

* L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Rodolphe Hottinger, banquier, ayant son adresse privée au 2, route de Veigy, CH-1246 Corsier, de Monsieur Frédéric Hottinger, banquier, ayant son adresse privée au 2, Freudenberg, CH-6343 Rotkreuz, ZG, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Marcel Stephany, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2006.

* L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Christian Cade, directeur, ayant son adresse privée au 25, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel, en tant qu'administrateur de la société.

* L'Assemblée décide de nommer administrateur Monsieur Elo Rozencwajg, consultant, ayant son adresse professionnelle au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00853. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030692.3/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

RAIFFEISEN EU ENLARGEMENT FUND PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 71.394.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 septembre 2004

L'assemblée a nommé nouvel administrateur Madame Nadia Meyer, directrice, demeurant à Luxembourg en remplacement de Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, administrateur démissionnaire.

L'assemblée a nommé PricewaterhouseCoopers, établie à Luxembourg, 400, route d'Esch, comme réviseur d'entreprises.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC02083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030696.3/263/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

39992

ANDALUZ FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.
R. C. Luxembourg B 42.475.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 février 2005

* Les mandats de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur et le mandat de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes sont venus à échéance à la date du 1^{er} février 2004 et n'ont pas été renouvelés depuis.

* Faute de candidatures pour les postes vacants, la société ne dispose ni d'organe de contrôle ni de gestion.

* Faute de proposition, la société n'a à cette date plus de siège social.

Fait à Luxembourg, le 9 février 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour ANDALUZ FINANCE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02264. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030703.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

CHRYSALIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 75.926.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHRYSALIS S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 75.926, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 679 du 21 septembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Maria José Sanchez, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Claudine Jander, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Ajouté d'un alinéa au début de l'article 4 des statuts ayant la teneur suivante:

«La société a pour objet la vente et l'achat d'appareils électroniques et de télécommunication.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'ajouter un alinéa au début de l'article 4 des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 4. (début).** La société a pour objet la vente et l'achat d'appareils électroniques et de télécommunication.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.J. Sanchez, C. Jander, G. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2005, vol. 531, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2005.

J. Seckler.

(030861.3/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

KOCH INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.236.025,-.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 75.987.

Détention des parts sociales

Il résulte de l'acte de liquidation du 7 mars 2005 de la société KII KOCH INVESTMENT (IRELAND) LIMITED, ayant son siège social au 29, Earlsfort Terrace, Dublin 2, que toutes les parts sociales détenues par KII KOCH INVESTMENT (IRELAND) LIMITED, précitée, dans la société KOCH INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., ont été transférées à la société KFG (BERMUDA) L.P., ayant son siège social à Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM11, Bermuda.

Suite à ce transfert les quatre cent quarante-neuf mille quatre cent quarante et un (449.441) parts sociales représentant l'intégralité du capital social au montant de onze millions deux cent trente-six mille vingt-cinq Euro (EUR 11.236.025) sont détenues à partir du 7 mars 2005 comme suit:

Associé:	Parts sociales détenues:
KFG (BERMUDA) L.P., précitée	41.376 parts sociales de classe A
	81.613 parts sociales de classe B
	81.613 parts sociales de classe C
	81.613 parts sociales de classe D
	81.613 parts sociales de classe E
	81.613 parts sociales de classe F

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00294. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030706.3/4170/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

CHARVENT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 52.070.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société
le 2 novembre 2004 à 10.00 heures*

L'Assemblée nomme commissaire vérificateur à la liquidation la société VAN CAUTER & SNAUWAERT, S.à r.l., avec siège social au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02252. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032119.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

SOCIETE IMMOBILIERE DU KIEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy vu Lëtzebuerg.

R. C. Luxembourg B 32.364.

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 février 2005 que les personnes suivantes ont été re-nommées avec effet immédiat aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Monsieur René Loutz, Administrateur, demeurant au 24, Zeedijk, B-8420 De Haan (Belgique).
- Monsieur Alex Sulkowski, Conseiller Fiscal, demeurant 15, rue Nicolas Brucher, L-5692 Elvange.
- Monsieur Olivier Ferres, Consultant, demeurant 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt.

Il résulte également de ladite assemblée que Hortense Kies, ayant son adresse au 1, Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg a été re-nommée avec effet immédiat comme commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée a renouvelé le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Senningerberg, le 31 mars 2005.

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00301. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030708.3/4170/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

**EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA, Société en Commandite par Actions,
(anc. LOG 1 SCA).**

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 102.749.

In the year two thousand and five, on the fourteenth of February.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Appears:

Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium);

Acting by virtue of proxies given under private seal dated 18 and 19 November 2004 and remained attached to the Deed (as defined hereafter) for and on behalf of the shareholders owning all the shares issued by LOG 1 SCA, a limited partnership with a share capital («société en commandite par action»), having its registered office at 7, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.749 and incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Joseph Elvinger dated on 13 July 2004 and published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1128 dated 10 November 2004, page 54117.

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended, and in particular the name of the Company has been changed from LOG 1 SCA into EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA pursuant to a deed of the Luxembourg notary Joseph Elvinger dated on 24 November 2004 (number 35.850) and not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Deed»).

The appearing requests the notary to act what follows:

By deed enacted on 24 November 2004 by the notary Elvinger (number 35.849), pre-named, the shareholders of the Luxembourg public limited liability company named LOG, société anonyme, having its registered office at 7, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.727 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed of the Luxembourg notary Joseph Elvinger dated on 13 July 2004 and published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1125 dated 9 November 2004, page 53954 resolved to change its name from LOG into EUROPEAN LOGISTICS.

LOG has been appointed as general partner («gérant-commandité») of the Company as provided for by article 9.1 of the Articles.

In compliance with article 104 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time (hereafter referred to as the «Law») and subsequently to the change of name of LOG into EUROPEAN LOGISTICS, the shareholders of the Company resolve to change the name of the Company from LOG 1 SCA into EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA and subsequently to amend the Articles and in particular article 1.2 of the Articles.

It results of later verifications that a material error occurred in the resolutions relating to the change of name of the Company and the update of the Articles, and specifically article 9.1 of the Articles, which has not been amended so as to reflect the change of name of the general partner («gérant-commandité»).

As a matter of fact, before the rectification article 9.1 of the Articles appeared as follows:

«9.1 The Company shall be managed by LOG, a Luxembourg public limited liability company, pre-named (herein referred to as the «General Partner»), in its capacity of sole Unlimited Shareholder of the Company.»

After the rectification, which shall have retroactive effect as of 24 November 2004, article 9.1 of the Articles, which has to be amended accordingly, shall now read as follows:

«9.1 The Company shall be managed by EUROPEAN LOGISTICS, a Luxembourg public limited liability company, pre-named (herein referred to as the «General Partner»), in its capacity of sole Unlimited Shareholder of the Company.»
Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

M. Hubert Janssen, demeurant à Torgny (Belgique).

Agissant en vertu de procurations données sous seing privé les 18 ou 19 novembre 2004 et restées annexées à l'Acte (tel que défini ci-après) pour et au nom des actionnaires propriétaires de l'intégralité des actions émises par la société LOG 1 SCA, une société en commandite par actions, ayant son siège social 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.749, et constituée sous la loi luxembourgeoise en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 13 juillet 2004, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1128 du 10 novembre 2004, page 54117.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés, et en particulier la dénomination de la Société a été changée de LOG 1 SCA en EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA, en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 24 novembre 2004 (numéro de répertoire 35.850) et en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (l'«Acte»).

Lequel a requis le notaire d'acter ce qui suit:

En vertu d'un acte reçu le 24 novembre 2004 par le notaire Elvinger, précité (numéro de répertoire 35.849), les actionnaires de LOG, société anonyme, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.727 et constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 13 juillet 2004, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1125 du 9 novembre 2004, page 53954, ont décidé de changer sa dénomination de LOG en EUROPEAN LOGISTICS.

LOG a été désigné comme gérant-commandité de la Société, tel que stipulé à l'article 9.1 des Statuts.

Conformément à l'article 104 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après dénommée la «Loi») et suivant le changement de dénomination de LOG en EUROPEAN LOGISTICS, les actionnaires de la Société ont décidé de changer la dénomination de la Société de LOG 1 SCA en EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA et, en conséquence, de modifier les Statuts et en particulier l'article 1.2 des Statuts.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans les résolutions relatives au changement de dénomination de la Société et à l'adaptation des Statuts, et en particulier de l'article 9.1 des Statuts, lequel n'a pas été modifié afin de refléter le changement de dénomination du gérant-commandité.

En fait, avant rectification le libellé de l'article 9.1 des Statuts était le suivant:

«9.1 La Société sera gérée par LOG, une société anonyme de droit luxembourgeois (ci-après repris comme étant le «Gérant Commandité»), en sa qualité d'Actionnaire Commandité de la Société.»

Suite à la rectification, qui prend effet rétroactif à la date du 24 novembre 2004, l'article 9.1 des Statuts, qui doit être modifié conformément, sera dorénavant libellé tel qu'il suit:

«9.1 La Société sera gérée par EUROPEAN LOGISTICS, une société anonyme de droit luxembourgeois (ci-après repris comme étant le «Gérant Commandité»), en sa qualité d'Actionnaire Commandité de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 147S, fol. 12, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

J. Elvinger.

(031907.3/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

OEKOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Gesellschaftskapital: EUR 12.500,-.
 Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 13, Parc d'activité Syrdall.
 R. C. Luxembourg B 88.504.

Gesellschafterversammlung

21. März 2005, 10:00 Uhr

Es wird ohne Einhaltung von Form und Frist eine Gesellschafterversammlung einberufen.

Einziger Tagungspunkt: Bestellung eines technischen Betriebsleiters.

Die Gesellschafterversammlung beschließt mit heutigem Datum Herr Olaf Thiel (Heizungsbaumeister) geb. 27. August 1964, wohnhaft in Dahnstr. 6 14656 Brieselang, als technischen Betriebsleiter zu berufen.

Er ist somit in technischen Bereichen allein unterschiftsberechtigt.

Dies wird entsprechend im Handelsregister veröffentlicht.

Die Sitzung endet um 10.15 Uhr.

Münsbach, den 21. März 2005

D. Röhlinger / O. Thiel

Gesellschafter / Technischer Betriebsleiter

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02689. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030731.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

VAL PARADISO HOLDING S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 29.811.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri,

ci-après nommée «le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme VAL PARADISO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 29.811, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 118 du 29 avril 1989, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 238 du 7 juin 1991;

- suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 525 du 21 juillet 2000;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 2 mars 2005, un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que le capital social de la société anonyme VAL PARADISO HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trois cent quatre-vingt mille euros (380.000,- EUR), représenté par trente-huit mille (38.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

II. Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. Que le conseil d'administration, en sa réunion du 2 mars 2005 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une tranche de l'augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de deux cent quarante-cinq mille euros (245.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trois cent quatre-vingt mille euros (380.000,- EUR) à six cent vingt-cinq mille euros (625.000,- EUR), par la création et l'émission de vingt-quatre mille cinq cents (24.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, ces actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société C.M.C. INVESTMENTS Ltd, ayant son siège social à 5, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

V. Que les vingt-quatre mille cinq cents (24.500) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant

total de deux cent quarante-cinq mille euros (245.000,- EUR), existant à son profit et à charge de la société C.M.C. INVESTMENTS Ltd, prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Fons Mangen de L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken, du 11 mars 2005, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 24.500 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune, totalisant EUR 245.000,-.»

Ledit rapport, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Art. 3. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à six cent vingt-cinq mille euros (625.000,- EUR), représenté par soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille sept cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire préqualifié a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Theisen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2005, vol. 531, fol. 34, case 3. – Reçu 2.450 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2005.

J. Seckler.

(030890.3/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

TONIC SECTOR FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 84.561.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 11 avril 2005

1. l'Assemblée Générale Ordinaire décide la réélection des Administrateurs suivants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006:

- Monsieur Reijer Lenstra,
- Madame Toni Claudio,
- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin,
- Monsieur Dominique Dubois,
- Monsieur Eric Feyereisen.

2. l'Assemblée Générale Ordinaire décide la réélection du Réviseur d'Entreprises, ERNST & YOUNG, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

- * Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin.

Administrateurs:

- * Monsieur Reijer Lenstra,
- * Madame Toni Claudio,
- * Monsieur Dominique Dubois,
- * Monsieur Eric Feyereisen.

Réviseur d'Entreprises:

ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

P. Bartz / F. Nilles

Fondé de Pouvoir Principal / Sous-Directeur Principal

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030929.3/1183/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

LORFLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 49.582.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société LORFLEX SAS, avec siège social à F-57140 Woippy, 40, route de Thionville, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 334 765 062,

ici dûment représentée par Monsieur Raymond Gelebiowski, directeur commercial, demeurant à F-57100 Thionville, 6, rue de Vanneau,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée LORFLEX, S.à r.l., avec siège social à L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce, R.C.S. Luxembourg section B numéro 49.582, a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 24 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 126 du 22 mars 1995;

- que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

- que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer l'exercice social qui s'étendra dorénavant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

L'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 2005 se terminera le 31 mars 2005.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article seize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de l'année suivante.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Gelebiowski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2005, vol. 531, fol. 33, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2005.

J. Seckler.

(030894.3/231/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

GLOBAL WATER SOLUTIONS LIMITED (LUXEMBOURG BRANCH),

Société à responsabilité limitée.

Siège de la succursale: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 107.238.

Il est créé, à compter du 1^{er} avril 2005, à Luxembourg, une succursale de la société de droit de Jersey GLOBAL WATER SOLUTIONS LIMITED, dont les locaux seront situés au 9A, Parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach.

GLOBAL WATER SOLUTIONS LIMITED (LUXEMBOURG BRANCH) aura pour activité la prestation de services administratifs à la société.

GLOBAL WATER SOLUTIONS LIMITED, avec siège social sis à St. Helier JE4 8WH (Jersey) est une société de type «Limited Company», immatriculée à la Commission des Services Financières de Jersey («Jersey Financial Services Commission») sous le numéro 86130.

Les personnes habilitées à représenter la société vis-à-vis des tiers et de l'administration sont:

* Thomas J. Swan, né le 5 mai 1942 à Massachusetts, Etats-Unis, avec adresse professionnelle à Templar House, Don Road, St. Helier JE4 8WH (Jersey): Chairman,

* Han-Chin Lai, né le 8 novembre 1952 à Taichung, Taiwan, avec adresse professionnelle au 238, Sec. 1, Shen-lin Road, Taya, Taichung 428 (Taiwan): Vice-Chairman,

* Thomas J. Swan III., né le 22 septembre 1968 à Massachusetts, Etats-Unis, avec adresse professionnelle à Templar House, Don Road, St. Helier JE4 8WH (Jersey): Director,

* Ming-Yu Lai, né le 14 novembre 1977 à Taichung, Taiwan, avec adresse professionnelle au 238, Sec. 1, Shen-lin Road, Taya, Taichung 428 (Taiwan): Director,

* Sean Natarajan, né le 29 mai 1960 à Calcutta, Inde, avec adresse professionnelle à Templar House, Don Road, St. Helier JE4 8VWH (Jersey): Managing Director.

La succursale sera valablement engagée par la signature seule du représentant permanent de la société, Mme Kristina Hoffmann, née le 29 septembre 1980 à Viersen (Allemagne), avec adresse professionnelle au 9A, Parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach, pour toute activité de la succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la succursale

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02290. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030843.3/607/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

ARGRE, ARGENTA REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 26.856.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2005

1. L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Claude Weber, Jacques Reckinger, Georges Gudenburg et Pierre Metzler, jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires devant se tenir en 2006 en relation avec les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société a renouvelé le mandat de réviseur d'entreprises, la société à responsabilité limitée KPMG AUDIT, S.à r.l., jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires devant se tenir en 2006 en relation avec les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02457. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030845.3/280/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

ANGEL CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 98.292.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 mars 2005 au siège social

L'assemblée accepte les démissions de M. Jean-Pierre Verlaine et de Mme Daniela Matiz de leurs fonctions d'administrateurs de la société et les remercie pour leur activité.

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux Comptes, KPMG AUDIT, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet immédiat.

L'assemblée décide de réduire avec effet immédiat le nombre d'administrateurs de la société de quatre à trois.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur avec effet immédiat:

Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, né le 25 mars 1967, résidant à Luxembourg,

et aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société AACO, S.à r.l., ayant son siège social au n° 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.833.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Pour extrait conforme

ANGEL CAPITAL S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01440. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030976.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

40000

ACTIAS REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.734.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2005

1. L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Claude Weber, Jacques Reckinger, Georges Gudenburg et Pierre Metzler, jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires devant se tenir en 2006 en relation avec les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société a renouvelé le mandat de réviseur d'entreprises, la société à responsabilité limitée KPMG AUDIT, S.à r.l., jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires devant se tenir en 2006 en relation avec les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02456. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030854.3/280/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

FELICITY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.033.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2005 que:

* GRETTON INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à PO Box 556, Main Street, Charlestown, Island of Nevis, West Indies; RUSHBURY INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à PO Box 556, Main Street, Charlestown, Island of Nevis, West Indies; et ALLENSMORE INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à PO Box 556, Main Street, Charlestown, Island of Nevis, West Indies, ont été nommés administrateurs en remplacement de Monsieur Olivier Dorier, Madame Angèle Grotz et Monsieur Alexandre Garese, administrateurs démissionnaires.

Les nouveaux administrateurs reprendront les mandats de leurs prédécesseurs.

* La Fiduciaire MAEVA, S.à r.l., ayant son siège au 6-12, Place d'Armes à Luxembourg, a été nommée à la fonction de commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., démissionnaire.

Le nouveau commissaire reprendra le mandat de son prédécesseur.

* Le siège social de la société a été transféré au 79, route d'Arlon à L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00876. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030888.3/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

MIROIR HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.296.

In the year two thousand and five, on the first of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, INC., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, U.S.A. and having its registered office at 100 West Tenth Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A.,

here represented by Ms. Corinne Muller, licenciée en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 March 2005;

2) SPE OFFICE, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 94.169,

here represented by Ms. Corinne Muller, licenciée en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24 March 2005.

Said proxies, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole members of MIROIR HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 98.296, incorporated on 12 January 2004 pursuant to a deed of Maître Martine

Decker, notary residing in Hesperange, acting in replacement of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 179 of 12 February 2004 (hereafter the «Company»).

The Articles of Association have lastly been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 28 January 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 306 of 17 March 2004.

The appearing parties, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The members resolved to amend article 12 of the articles of association so to read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers, who do not need to be members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Moreover, if several managers have been appointed they shall be divided into class A, Class B and class C managers.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members and may be revoked ad nutum without specific cause.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager together with either a class B manager or a class C manager.»

Second resolution

The members resolved to amend article 13 of the articles of association so to read as follows:

«**Art. 13.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among the Class A managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any manager, at the place indicated in the notice of meeting provided that no board meeting may be held in or out of the United Kingdom.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers seven days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another provided that no manager shall participate at such meeting from the United Kingdom.

The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at the meeting.

Any decision regarding the following matters shall require the unanimous approval of all the Class A managers and the Class B manager:

- a) the disposition by the Company relating to a real estate;
- b) the entering into of any arrangement, contract or transaction outside the normal course of business or other than on arm's length terms;
- c) the entering into of any transaction with any of the Company's shareholders or any associate thereof;
- d) any branding or marketing of the Company;
- e) approval of the business plan; or,
- f) engaging in any business materially different to that envisaged by the business plan.

All other decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. The chairman of the board of managers shall not have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, INC., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, avec siège social à 100 West Tenth Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Mademoiselle Corinne Muller, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 29 mars 2005;

2) SPE OFFICE, S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.169,

ici représentée par Mademoiselle Corinne Muller, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 24 mars 2005.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes sont les seules associées de MIROIR HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 98.296, constituée en date du 12 janvier 2004 suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 179 du 12 février 2004 (ci après la «Société»).

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 306 du 17 mars 2004.

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées ont décidé de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, il y aura trois classes de gérants: des gérants de catégorie A, des gérants de catégorie B et des gérants de catégorie C.

Le(s) gérant(s) est/(sont) nommés par l'assemblée générale des associés et sont librement révocables à tout moment et sans cause spécifique.

Dans ses rapports avec les tiers, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance disposera de tout pouvoir pour représenter la société dans toutes circonstances et pour accomplir et approuver tout acte et opération non contradictoire avec l'objet social de la société.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A ensemble avec la signature d'un gérant de Catégorie B ou ensemble avec la signature d'un gérant de Catégorie C.»

Deuxième résolution

Les associées ont décidé de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira parmi les gérants de Catégorie A un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation de n'importe lequel de ses gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à condition qu'aucun conseil de gérance ne puisse être tenu au ou depuis le Royaume-Uni.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, à condition qu'aucun gérant ne participe à une telle réunion depuis le Royaume-Uni.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présent ou représenté à la réunion.

Toutes décisions concernant les questions suivantes seront prises à l'unanimité des gérants de Catégorie A et des gérants de Catégorie B:

a) les dispositions prises par la Société concernant une propriété immobilière;

b) la mise en place de tout arrangement, contrat ou transaction sortant du cadre normal des relations commerciales ou différent du terme fixé par les conditions normales du commerce;

- c) la mise en place de toutes transaction avec tout actionnaire ou Associé de la Société;
- d) toute opération de création de marque ou de marketing de la Société;
- e) l'approbation du business plan; ou,
- f) l'engagement dans tout commerce différent de manière substantielle de ce qui est envisagé par le business plan.

Toutes autres décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le président du conseil de gérance n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la résolution intervenue.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 24CS, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031351.3/230/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

MIROIR HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.296.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 462 du 1^{er} avril 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(031352.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

PALACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 98.301.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 mars 2005 au siège social

L'assemblée accepte les démissions de M. Jean-Pierre Verlaine et de Mme Daniela Matiz de leurs fonctions d'administrateurs de la société et les remercie pour leur activité.

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux Comptes, KPMG AUDIT, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet immédiat.

L'assemblée décide de réduire avec effet immédiat le nombre d'administrateurs de la société de quatre à trois.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur avec effet immédiat:

Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, né le 25 mars 1967, résidant à Luxembourg

et aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société AACO, S.à r.l., ayant son siège social au n° 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.833.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme

PALACO S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030978.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

INSTITUTION DE LA CITOYENNETE EUROPEENNE A LUXEMBOURG,
Association sans but lucratif.
R. C. Luxembourg F633.

Sur base légale de l'article 4, alinéa 4, de la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, a été adoptée ce jour, le 11 avril 2005 à Luxembourg, à l'unanimité du quorum constitué de la totalité de ses membres, présents à l'assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet, la dissolution de l'INSTITUTION DE LA CITOYENNETE EUROPEENNE A LUXEMBOURG A.s.b.l. par liquidation volontaire avant radiation définitive.

Conformément à l'article 22A de ladite loi ci-dessus citée, la résolution de l'assemblée générale extraordinaire de dissolution a nommé comme liquidateur Monsieur Xavier Bergantz (communicant), président représentant de l'A.s.b.l. à titre légal, sous réserve de l'attribution de cette charge à un tiers par décision officielle. Le liquidateur susnommé est à contacter au numéro 15 de la rue des Cordiers à Thionville (France). Son rapport fait état d'un actif nul et d'un passif de quelques cent quatre-vingt-treize mille euros. Il lui appartient de contacter les créanciers afin de les informer de la procédure en cours, et que lui soit manifestés les chiffres exacts de leur créance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03007. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(030918.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 186, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 83.527.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 5 avril 2005

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 5 avril 2005, les administrateurs ont adopté la résolution: «le Conseil d'Administration constate que les actionnaires ont apporté au capital de la société 10.000 EUR en date du 5 avril 2005 par virement bancaire au compte de la société, de sorte que le capital est désormais libéré à concurrence de 25.500 EUR soit 82% du capital».

Extrait de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 avril 2005

Au cours de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 avril 2005, les actionnaires ont adopté les résolutions suivantes:

1. «Le siège social est situé au 186, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg».
2. «M. Jean Marc Assa est révoqué de ses fonctions d'administrateur de la société».
3. «M. Henry Dominique Colin, pensionné, demeurant 66, rue Pasteur, F-39220 les Rousses, est nommé administrateur pour une durée de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2011».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Beggiato

L'administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02569. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030983.3/1091/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

IFES, INSTITUT DE FORMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: Remich.

Exercice 2001

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001:

- le compte profits et pertes;
- le bilan.

Sur rapport de M. Robert Moulin, commissaire aux comptes, le Conseil d'administration statuant en tant qu'assemblée générale, est appelé à établir et à approuver les comptes annuels en sa réunion du 10 janvier 2003 au siège de la chambre de travail à Luxembourg, et ce conformément à l'article 12 alinéa 2 des statuts de l'IFES, publiés au Mémorial C n° 91 du 14 avril 1986.

Rapport général du commissaire aux comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice 2001, du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu me confier.

J'ai effectué ma mission de surveillance, sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 qui n'impose pas au commissaire de donner une attestation sur les comptes annuels; dès lors, je n'ai pas vérifié les comptes annuels suivant les normes de révision généralement admises.

J'ai constaté que les comptes annuels au 31 décembre 2001, montrant une somme bilantaire de 19.063.507,- LUF et une perte de 13.122.474,- LUF sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises.

Je n'ai pas de remarques à formuler sur ces comptes annuels. Je vous propose de les approuver et de donner décharge au conseil d'administration.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

R. Moulin

Commissaire aux comptes

BILAN 2001					
Actif	2000	2001	Passif	2000	2001
Valeurs disponibles			Capital		
Banque Générale c/c	-7.033	43.864	Apport OGB-L	333.333	333.333
Banque Générale terme	652.953	4.434.013	Apport LCGB	333.333	333.333
Equipements		887.118	Apport AK	333.334	333.334
			Amortissements s'équipements		171.704
Comptes de régularisation			Comptes de régularisation		
Frais payés d'avance	335.240	344.972	Frais à payer	206.680	17.866.096
			Intérêts à payer	5.546	25.707
Excéd. dép. exercices précéd. . .	272.226	231.066	Excédent recettes 2000	41.160	
Excédent dépenses		13.122.474			
Total de l'actif	1.253.386	19.063.507	Total du passif	1.253.386	19.063.507

DEPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE 2001

	2000	2001		2000	2001
Frais de personnel	10.219.535	13.681.079	Revenus subventions	11.234.318	16.088.665
Frais organes int. & externes . . .	98.758	27.160	Revenus financiers	4.116	57.241
Frais divers de gestion	183.888	800			
Frais service administration	457.151	8.541.108			
Frais-charges except.	237.942	21.542			
Charges subventions		6.824.987			
Amortissements		171.704			
Excédent recettes	41.160		Excédent dépenses	0	13.122.474
Total dépenses	11.238.434	29.268.380	Total recettes	11.238.434	29.268.380

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03069. – Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030980.2//53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

DISTRI RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 39.013.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le jeudi 17 mars 2005

* l'Assemblée décide de nommer comme Administrateurs:

M. Vincent Wittebolle,

M. Walter Peeraer,

M. Willem Bosmans,

M. Alain Janssens.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2006 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2005.

* l'Assemblée nomme DELOITTE S.A. comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2006 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02899. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030993.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

BELGACOM FINANCE, Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 56.822.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 mars 2005

6) L'Assemblée décide de renommer comme administrateurs les personnes suivantes:

- M. Lucien Scheuren,
- M. Paul Mousel,
- M. Olivier Moumal,
- M. Christophe Van Nevel,
- M. Niko Pinkhof.

L'Assemblée décide de fixer la durée du mandat des cinq administrateurs à un an, soit à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2006 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2005,

7) L'Assemblée confirme le mandat de ERNST & YOUNG comme Commissaire aux comptes qui est venu à l'échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2006 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02895. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030994.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

ProLogis FRANCE LVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 107.327.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixth day of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, Country of Newcastle, USA, registered into the Commercial Register of the Delaware under the number 74-2924242,

here represented by Mrs. Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on April 6th, 2005.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis FRANCE LVI, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Subscription and payment

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, pre-named.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le six avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA, inscrite au Registre des Sociétés de Delaware sous le numéro 74-2924242,

ici représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 avril 2005.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE LVI, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, vol. 147S, fol. 77, case 2. – Reçu 150 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

G. Lecuit.

(031927.3/220/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

40011

PURACAP S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 80.285.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 15 avril 2005

L'Assemblée Générale du 15 avril 2005 renomme au poste d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005:

- Monsieur Bertrand Vanthournout,
- Monsieur Peter Deriemaeker,
- Monsieur Lambert Schroeder.

L'Assemblée Générale Annuelle du 15 avril 2005 renomme également DELOITTE S.A. Luxembourg comme Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

Pour la société PURACAP S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03791. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032070.3/682/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

FINORSI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 74.661.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03544, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINORSI S.A., Société Anonyme

A. Orsi / E. Fabbri

Administrateur / Administrateur

(032138.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

ICA REINSURANCE, Société Anonyme.
Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 29.867.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ICA REINSURANCE

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(032074.3/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

ICA REINSURANCE, Société Anonyme.
Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 29.867.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 7 avril 2005

L'Assemblée Générale du 7 avril 2005 renomme au poste d'Administrateur:

- Monsieur Bosse Gustafsson,
- Monsieur Jan-Åke Johansson,
- Monsieur Tony Nordblad.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'Assemblée Générale du 7 avril 2005 renomme également ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, comme Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

Pour la société ICA REINSURANCE

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

40012

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03364. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032072.3/682/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

IFES, INSTITUT DE FORMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Remich.

—
Exercice 2002

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002:

* le compte profits et pertes;

* le bilan.

Sur rapport de Robert Moulin, commissaire aux comptes, le Conseil d'Administration statuant en tant qu'assemblée générale a approuvé les comptes annuels, à l'unanimité des membres en sa réunion du vendredi, 5 mars 2004 au siège de la Chambre de Travail à Luxembourg, et ce conformément à l'article 12 alinéa 2 des statuts de l'IFES, publiés au Mémorial C n° 91 du 14 avril 1986.

Rapport général du commissaire aux comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice 2002, du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu me confier.

J'ai effectué ma mission de surveillance, sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 qui n'impose pas au commissaire de donner une attestation sur les comptes annuels; dès lors, je n'ai pas vérifié les comptes annuels suivant les normes de révision généralement admises.

J'ai constaté que les comptes annuels au 31 décembre 2002, montrant une somme bilantaire de 598.229,54 EUR et un bénéfice de 139.767,77 EUR sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises.

Je n'ai pas de remarques à formuler sur ces comptes annuels. Je vous propose de les approuver et de donner décharge au conseil d'administration.

Luxembourg, le 18 avril 2003.

R. Moulin

Commissaire aux comptes

BILAN 2002					
Actif	2001	2002	Passif	2001	2002
Valeurs disponibles			Capital		
Banque Générale c/c	1.087,36	105.850,66	Apport OGB-L.	8.263,11	8.263,11
Banque Générale terme	109.916,31	112.639,42	Apport LCGB.	8.263,11	8.263,11
Equipements	21.991,08	39.698,27	Apport AK	8.263,13	8.263,13
			Amortissements s/équipements.	4.256,43	13.603,67
Comptes de régularisation			Comptes de régularisation		
Frais payés d'avance	8.551,63	9.015,57	Frais à payer	442.888,95	420.068,75
			Intérêts à payer	637,26	
Excéd. dép. exercices précéd.	5.727,98	5.727,98	Excédent recettes 2002	0,00	139.767,77
Excédent dépenses 2001	325.297,63	325.297,64			
Total de l'actif	472.571,99	598.229,54	Total du passif	472.571,99	598.229,54
DEPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE 2002					
	2001	2002		2001	2002
Frais de Personnel.	339.145,09	280.834,53	Revenus subventions	306.396,40	589.700,00
Frais organes int. & externes	673,28	0,00	Revenus subventions	92.431	106.067,60
Frais divers de gestion	19,83	0,08	Revenus financiers	1.418,97	3.567,24
Frais service administration	79.930	33.670,11			
Frais-charges except.	534,01	0,00			
Dépenses cours de formation	167.154,68	150.907,35			
Dépenses locations salles et bureaux	131.798	84.807,76			
Amortissements	6.288,76	9.347,24			
Excédent recettes 2002	139.767,77		Excédent dépenses 2001	325.297,63	0,00
Total dépenses	725.544,19	699.334,84	Total recettes	725.544,19	699.334,84

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03072. – Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030981.2//55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

40013

H.O.T. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 107.247.

Extrait du Contrat de Cession de Parts Sociales daté du 21 janvier 2005

Conformément à la Cession de parts sociales du 21 janvier 2005, WISLEY S.A., avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, a vendu les 100 parts sociales détenues dans la Société à HELEN OF TROY LIMITED, avec adresse à c/o TRIDENT CORPORATE SERVICES, 8^{ème} avenue 13, Belleville, St Michael, Barbados.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour extrait sincère et conforme

H.O.T. LUXEMBOURG, S.à r.l.

Représentée par ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Gérant

Représentée par R. Schrijen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032116.3/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

IFES, INSTITUT DE FORMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Remich.

Exercice 2003

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003:

- le compte profits et pertes;

- le bilan.

Sur rapport de Monsieur Robert Moulin, commissaire aux comptes, le Conseil d'administration statuant en tant qu'assemblée générale, est appelé à établir et à approuver les comptes annuels en sa réunion du 4 février 2005 au siège de la Chambre de travail à Luxembourg, et ce conformément à l'article 12 alinéa 2 des statuts de l'IFES, publiés au Mémorial C n° 91 du 14 avril 1986.

Rapport général du commissaire aux comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice 2003, du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu me confier.

J'ai effectué ma mission de surveillance, sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 qui n'impose pas au commissaire de donner une attestation sur les comptes annuels; dès lors, je n'ai pas vérifié les comptes annuels suivant les normes de révision généralement admises.

J'ai constaté que les comptes annuels au 31 décembre 2003, montrant une somme bilantaire de 368.680,20 EUR et un bénéfice de 243.666,14 EUR sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises.

Je n'ai pas de remarques à formuler sur ces comptes annuels. Je vous propose de les approuver et de donner décharge au conseil d'administration.

Luxembourg, le 18 juin 2004.

R. Moulin

Commissaire aux comptes

DEPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE 2003

<i>Dépenses</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>Revenus</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>
Frais de personnel	280.834,53	194.716,65	Revenus subventions	589.700,00	330.970,31
Frais de personnel FSE		83.240,17	Revenus subventions	106.067,60	499.073,68
Frais organes int. & externes . . .	0,00	783,36	Revenus financiers	3.567,24	547,12
Frais divers de gestion	0,08	1.442,40			
Frais service administration	33.670,11	23.460,96	Total des recettes	699.334,84	830.591,11
Dépenses cours de formation . . .	150.907,35	184.343,98			
Dépenses locations salles et bureaux	84.807,76	85.848,94			
S.-total des dépenses	550.219,83	573.836,46			
Amortissements	9.347,24	13.088,51			
Total des dépenses	559.567,07	586.924,97			
Excédent recettes	139.767,77	243.666,14			
Total dépenses	699.334,84	830.591,11	Total recettes	699.334,84	830.591,11

40014

Bilan 2003

<i>Actif</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>Passif</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>
Valeurs disponibles			Capital		
Banque Générale c/c	105.850,66	108.291,90	Apport OGB-L	8.263,11	8.263,11
Banque Générale terme	112.639,42	16.441,23	Apport LCGB	8.263,11	8.263,11
Equipements	39.698,27	43.183,62	Apport AK	8.263,13	8.263,13
			Amortissements s'équipements	13.603,67	26.692,18
Comptes de régularisation			Comptes de régularisation		
Frais payés d'avance	9.015,57	9.505,60	Frais à payer	420.068,75	73.532,53
Excéd. dép. exercices précéd.	5.727,98	191.257,85	Excédent recettes 2002	139.767,77	
Excédent dépenses 2001	325.297,64		Excédent recettes 2003		243.666,14
Total de l'actif	598.229,54	368.680,20	Total du passif	598.229,54	368.680,20

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03073. – Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030982.2//56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

BARTHELME SUCCESEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 107.311.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Eric Sidot, entrepreneur de construction, demeurant à L-5808 Fentange, 3, rue Jean Baptiste Stiff.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de construction,
- les travaux de démolition et de terrassement, d'excavation et de canalisation,
- la location de véhicules et de machines sans chauffeur,
- le commerce de matériaux de construction.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de BARTHELME SUCCESEURS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Contern.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de neuf cents euros (EUR 900,-) chacune.

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par Monsieur Eric Sidot, entrepreneur de construction, demeurant à L-5808 Fentange, 3, rue Jean Baptiste Stiff.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric Sidot, entrepreneur de construction, demeurant à L-5808 Fentange, 3, rue Jean Baptiste Stiff.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Sidot, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 avril 2005, vol. 358, fol. 80, case 6. – Reçu 900 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 avril 2005.

H. Beck.

(031781.3/201/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

40016

MONTBRUN GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.499.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg;
«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE GROUP, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg B 70.422,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 mars 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, agissant es dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que la société MONTBRUN GROUP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée sous la dénomination de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. suivant acte notarié, en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 122 du 26 février 1999, modifiée pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 19 décembre 1999 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 189 du 4 mars 2000;

- que le capital social de la société MONTBRUN GROUP, S.à r.l. s'élève actuellement à quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante sept euros et quarante et un cents (99.157,41 EUR) représenté par quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-huit cents (24,78 EUR) chacune, entièrement libérées;

- que le mandant étant devenu seul propriétaire des parts sociales, a décidé de dissoudre et de liquider la société MONTBRUN GROUP, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que le mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société MONTBRUN GROUP, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège de COMPAGNIE FIDUCIAIRE GROUP, S.à r.l.

Estimation - Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire pré-mentionné, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Seil, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, vol. 147S, fol. 58, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

G. Lecuit.

(031584.3/220/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

SHASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 75.850.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SHASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

G. Brachi

Gérant unique

(032141.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

LAVOISIER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 82.364.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03542, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAVOISIER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(032139.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

PUBLIMETHOD EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 107.307.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, avec siège social au 27 Hill Street, St. Hélier, Jersey JE2 4UA, Channel Islands, agissant en tant que general partner des limited partnerships EUROKNIGHTS IV US No. 1 L.P., EUROKNIGHTS IV US No. 2 L.P., EUROKNIGHTS IV US No. 3 L.P., EUROKNIGHTS IV JERSEY No. 1 L.P., EUROKNIGHTS IV JERSEY No. 2 L.P., EUROKNIGHTS IV ARGOS SODITIC GROUP L.P., EUROKNIGHTS IV GmbH & CO BETEILIGUNGS KG,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 mars 2005.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de PUBLIMETHOD EUROPE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 15.000,- (quinze mille euros) représenté par 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 300,- (trois cents euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les

trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont, par les signatures conjointes de deux d'entre eux, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Toutes les parts ont été souscrites par la société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, avec siège social au 27 Hill Street, St. Hélier, Jersey JE2 4UA, Channel Islands, agissant en tant que general partner des limited partnerships EUROKNIGHTS IV US No. 1 L.P., EUROKNIGHTS IV US No. 2 L.P., EUROKNIGHTS IV US No. 3 L.P., EUROKNIGHTS IV JERSEY No. 1 L.P., EUROKNIGHTS IV JERSEY No. 2 L.P., EUROKNIGHTS IV ARGOS SODITIC GROUP L.P., EUROKNIGHTS IV GmbH & CO BETEILIGUNGS KG, et entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de EUR 15.000,- (quinze mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.000,- (mille euros).

Résolutions de l'associée unique

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur Edoardo Bugnone, né le 31 mai 1965 à Turin, Italie, directeur de société, demeurant au 368, rua Dos Navigantes, 2750 Cascais, Portugal.

2. Monsieur Guy Semmens, né le 16 novembre 1968 à Nottingham, Angleterre, directeur, demeurant au 41, quai Gustave Ador, 1207 Genève, Suisse.

3. Madame Anna Karin Portunato, née le 2 août 1966 à Rockford, Etats-Unis, consultante indépendante, demeurant au 2, route des Jurets, 1244 Choulex, Suisse.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants se terminera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social.

Les gérants sont rééligibles.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, vol. 147S, fol. 80, case 3. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 avril 2005.

T. Metzler.

(031774.3/222/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

HORTENSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 54.641.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03539, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORTENSE S.A., Société Anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(032140.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

SOCIETE LITTERAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 5, rue de la Loge.

R. C. Luxembourg B 10.954.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD03954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Révisieurs d'entreprises

Signature

(032142.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

SEED VENTURES PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 76.443.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD03953, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Révisieurs d'entreprises

Signatures

(032143.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

FIDIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 107.312.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

La société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ayant son siège à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Jean Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme il est dit a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la fourniture de services administratifs et sociaux à d'autres entités juridiques sous quelque forme que ce soit. La société pourra assumer les fonctions d'administrateur ou de gérant d'autres entités juridiques.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de FIDIS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par la société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prédésignée. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;

2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Betty Prudhomme, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Reiland, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 avril 2005, vol. 431, fol. 19, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 avril 2005.

H. Hellinckx.

(031828.3/242/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

F. T. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 59.515.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 31 mars 2005

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Franck Provost au poste d'administrateur de la société et décide de nommer en remplacement: Madame Nadia Meyer, directeur, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

L'Assemblée accepte la démission de S.R.E. REVISION S.A. au poste de commissaire aux comptes et décide de nommer en remplacement: LOMAC S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00617. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030694.3/263/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

RUDOLF STEINER-FONDS FIR WALDORFPÄDAGOGIK, Etablissement d'utilité publique.

Gesellschaftssitz: L-1147 Luxembourg, 45, rue de l'Avenir.

Bilanz zum 31. August 2004

Bezeichnung	Débit	Crédit
Eigenmittel am 1. September 2003.....		23.536,30 EUR
Konto CCP.....	6,01 EUR	
Konto ING.....	145,92 EUR	
Konto ING Sparkonto.....	21.799,79 EUR	
Kautions aus Instrumentenverleih.....		495,80 EUR
Abgrenzung Zinsgutschrift.....	188,23 EUR	
Saldo (Unterdeckung).....	1.892,15 EUR	
	24.032,10 EUR	24.032,10 EUR

Einnahmen-/Ausgabenrechnung vom 1. September 2003 bis zum 31. August 2004

Bezeichnung	Débit	Crédit
Spenden nicht zweckgebunden.....		100,00 EUR
Mieteinnahmen aus Instrumentenverleih.....		100,00 EUR
Zinserträge.....		288,24 EUR
Anschaffungen (10 Kinderharfen).....	2.213,19 EUR	
Gebühren für Bilanzregistrierung.....	148,49 EUR	
Bankkosten.....	9,11 EUR	
Verwaltungskosten.....	9,60 EUR	
	2.380,39 EUR	488,24 EUR
Saldo (Unterdeckung).....		1.892,15 EUR
	2.380,39 EUR	2.380,39 EUR

Budget für das Rechnungsjahr 1. September 2004 - 31. August 2005
Débit 3.000 EUR Crédit 3.000 EUR

Ich habe die Bilanz zum 31. August 2004 des Rudolf Steiner-Fonds fir Waldorfpädagogik stichprobenartig geprüft. Ich stelle fest, dass der Jahresabschluss in Einklang mit der Buchhaltung und den Belegen ist.

Luxembourg, den 11. April 2005.

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES ET CIE S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04035. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031903.3//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

AMICORP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 49.731.

RECTIFICATIF

Par omission, le texte de l'extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 6 avril 2005, ne précisait pas que la société AUDEX, S.à r.l. (ancienne GEFCO AUDIT, S.à r.l.) passerait de Commissaire à Réviseur d'Entreprise de la société.

La personne chargée du contrôle des comptes de la société est, depuis le 6 avril 2005, AUDEX, S.à r.l. en tant que Réviseur d'Entreprise.

Nous vous prions d'en tenir compte et par conséquent rayer GEFCO AUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire de la société selon le formulaire R.C. pmor-sub.13 ci-joint.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

AMICORP LUXEMBOURG S.A.

Représenté par M. Bogers

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03796. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032113.3/1084/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

FINDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 107.315.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

La société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ayant son siège à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Jean Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme il est dit a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la fourniture de services administratifs et sociaux à d'autres entités juridiques sous quelque forme que ce soit. La société pourra assumer les fonctions d'administrateur ou de gérant d'autres entités juridiques.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par la société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prédésignée. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions Générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
2. Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Corinne Bitterlich, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. Reiland, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 avril 2005, vol. 431, fol. 19, case 4. – Reçu 125,- euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 avril 2005.

H. Hellinckx.

(031833.3/242/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

LEAR EAST EUROPEAN OPERATIONS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 121.867.400,-.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 100.647.

EXTRAIT

Il apparaît que deux gérants de la Société ont changé d'adresse. Leur adresse respective est désormais la suivante: Monsieur Paul Jefferson, Gérant A, réside désormais au 2, rue Jacques Daguerre, F-92500, Rueil-Malmaison, France; Monsieur Bob Hooper, Gérant A, réside désormais au 2, rue Jacques Daguerre, F-92500, Rueil-Malmaison, France. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour LEAR EAST EUROPEAN OPERATIONS, GmbH

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03637. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031679.3/1005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

MADAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 107.316.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

La société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ayant son siège à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Jean Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme il est dit a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la fourniture de services administratifs et sociaux à d'autres entités juridiques sous quelque forme que ce soit. La société pourra assumer les fonctions d'administrateur ou de gérant d'autres entités juridiques.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par la société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prédésignée. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions Générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. Reiland, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 avril 2005, vol. 431, fol. 19, case 6. – Reçu 125,- euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 avril 2005.

H. Hellinckx.

(031834.3/242/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

INSA, INTERNATIONAL SHARE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 24.230.

Il résulte des lettres recommandées adressées à la société que se sont démis de leurs fonctions au sein de la société INSA, INTERNATIONAL SHARE HOLDING S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, R.C. B, no. 24.230 avec effet au 1^{er} avril 2005:

- M. Claude Schmit, dirigeant de sociétés, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en tant qu'administrateur;

- M. Sylvain Kirsch, dirigeant de sociétés, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en tant qu'administrateur;

- Mme Tania Fernandes, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en tant qu'administrateur;

- La société EURO ASSOCIATES, R.C.S.L., section B, no. 23.090, avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

EURO ASSOCIATES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03427. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032117.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

TOSCA INSTRUMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 107.309.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, avec siège social au 27 Hill Street, St. Hélier, Jersey JE2 4UA, Channel Islands, agissant en tant que general partner des limited partnerships EUROKNIGHTS IV US No. 1 L.P., EUROKNIGHTS IV US No. 2 L.P., EUROKNIGHTS IV US No. 3 L.P., EUROKNIGHTS IV JERSEY No. 1 L.P., EUROKNIGHTS IV JERSEY No. 2 L.P., EUROKNIGHTS IV ARGOS SODITIC GROUP L.P., EUROKNIGHTS IV GmbH & CO BETEILIGUNGS KG,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 24 mars 2005.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès-dite qualité, et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de TOSCA INSTRUMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 15.000,- (quinze mille euros) représenté par 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 300,- (trois cents euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Toutes les parts ont été souscrites par la société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, avec siège social au 27 Hill Street, St. Hélier, Jersey JE2 4UA, Channel Islands, agissant en tant que general partner des limited partnerships EUROKNIGHTS IV US No. 1 L.P., EUROKNIGHTS IV US No. 2 L.P., EUROKNIGHTS IV US No. 3 L.P., EUROKNIGHTS IV JERSEY No. 1 L.P., EUROKNIGHTS IV JERSEY No. 2 L.P., EUROKNIGHTS IV ARGOS SODITIC GROUP L.P., EUROKNIGHTS IV GmbH & CO BETEILIGUNGS KG, et entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de EUR 15.000,- (quinze mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.000,- (mille euros).

Résolutions de l'associée unique

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants de catégorie A avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur Edoardo Bugnone, né le 31 mai 1965 à Turin, Italie, directeur de société, demeurant au 368, rua Dos Navigantes, 2750 Cascais, Portugal.

2. Monsieur Guy Semmens, né le 16 novembre 1968 à Nottingham, Angleterre, directeur, demeurant au 41, quai Gustave Ador, 1207 Genève, Suisse.

3. Madame Anna Karin Fortunato, née le 2 août 1966 à Rockford, Etats-Unis, consultante indépendante, demeurant au 2, route des Jurets, 1244 Choulex, Suisse.

Sont appelés aux fonctions de gérants de catégorie B avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

4. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

5. Monsieur Pierre Lentz, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants se terminera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social. Les gérants sont rééligibles.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, vol. 147S, fol. 80, case 4. – Reçu 150,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 avril 2005.

T. Metzler.

(031777.3/222/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

LEAR FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 97.806.

EXTRAIT

Il apparaît que deux gérants de la Société ont changé d'adresse. Leur adresse respective est désormais la suivante: Monsieur Paul Jefferson, Gérant A, réside désormais au 2, rue Jacques Daguerre, F-92500, Rueil-Malmaison, France; Monsieur Bob Hooper, Gérant A, réside désormais au 2, rue Jacques Daguerre, F-92500, Rueil-Malmaison, France. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour LEAR FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG), GmbH

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03638. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031683.3/1005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

LIRETO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.464.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIRETO INVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(031709.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

LIRETO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.464.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 avril 2005

1. La démission de FIN-CONTRÔLE S.A., comme Commissaire aux Comptes est acceptée avec effet immédiat.
2. KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est nommé nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de FIN-CONTRÔLE S.A., KPMG AUDIT révisera les comptes annuels au 31 décembre 2005. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Certifié sincère et conforme

LIRETO INVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03305. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031704.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

40030

LEAR LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 172.311.000,-.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R. C. Luxembourg B 98.070.

—
EXTRAIT

Il apparaît que deux gérants de la Société ont changé d'adresse. Leur adresse respective est désormais la suivante: Monsieur Paul Jefferson, Gérant A, réside désormais au 2, rue Jacques Daguerre, F-92500, Rueil-Malmaison, France; Monsieur Bob Hooper, Gérant A, réside désormais au 2, rue Jacques Daguerre, F-92500, Rueil-Malmaison, France. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour LEAR LUXEMBOURG
MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03639. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031684.3/1005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

EFFIGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 107.313.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

La société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ayant son siège à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Jean Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme il est dit a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la fourniture de services administratifs et sociaux à d'autres entités juridiques sous quelque forme que ce soit. La société pourra assumer les fonctions d'administrateur ou de gérant d'autres entités juridiques.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de EFFIGI, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par la société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prédésignée. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Reiland, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 avril 2005, vol. 431, fol. 19, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 avril 2005.

H. Hellinckx.

(031830.3/242/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

40032

LEAR WEST EUROPEAN OPERATIONS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,-.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 102.878.

—
EXTRAIT

Il apparaît que deux gérants de la Société ont changé d'adresse. Leur adresse respective est désormais la suivante: Monsieur Paul Jefferson, Gérant A, réside désormais au 2, rue Jacques Daguerre, F-92500, Rueil-Malmaison, France; Monsieur Bob Hooper, Gérant A, réside désormais au 2, rue Jacques Daguerre, F-92500, Rueil-Malmaison, France. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour LEAR WEST EUROPEAN OPERATIONS, GmbH

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03640. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031685.3/1005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

TOP FASHION CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 24, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 69.074.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2005

Le jour 14 avril 2005, à 11h45, c'est réuni l'Assemblée Extraordinaire de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Cession des Parts.
- 2) Démission du Gérant Technique.
- 3) Nomination du Gérant Technique.

Assume la présidence de la séance Monsieur Capriotti Luigino, lequel, après avoir constaté que la totalité du capital social est présent, déclare ouverte la séance et invite Monsieur Caprio Giuseppe aux fonctions de secrétaire.

Première résolution

A l'unanimité l'assemblée donne son accord à la suivant cession des parts:

Madame Graziano Maria Stella, domiciliée à Cervia (Italie) 32, Via dei Ciclamini, représentée par procuration par Monsieur Graziano Antonio, cède 250 parts sociales à Capriotti Luigino, domicilié à Montepandone (Italie), Via Paolucci 3, qui accepte au prix symbolique d'un euro.

Monsieur Graziano Leonardo domicilié à Luxembourg, 35, rue Wurth Paquet, cède ses 250 parts sociales comme suit:

- n. 150 parts sociales à Capriotti Luigino, préqualifié, qui accepte au prix symbolique d'un euro;
- n. 50 parts sociales à Caprio Giuseppe, demeurant à L-7371 Mullendorf, 44, rue Paul Eischen, qui accepte, au prix symbolique d'un euro;
- n. 50 parts sociales à Rossi Brunori Rodolfo, domicilié à Ascoli Piceno (Italie), Via Brecciarolo 335, représenté par procuration par Capriotti Luigino, qui accepte, au prix symbolique d'un euro.

Les cessionnaires reconnaissent avoir pris connaissance que les parts sociales achetées ne pourront pas être cédées à des non associés sans l'accord de l'unanimité des associés.

Deuxième résolution

A l'unanimité l'assemblée délibère de nommer Gérant Technique de la société Monsieur Capriotti Luigino, domicilié à Montepandone (Italie), Via Paolucci 3, pour une durée indéterminée avec mandat d'engager la société avec sa signature individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h15, après rédaction et lecture du présent procès-verbal.

L. Capriotti / signature pour M.S. Graziano / G. Caprio / R. Rossi Brunori / L. Graziano

Le Président / - / Le Secrétaire / - / -

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD02922. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030792.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.
